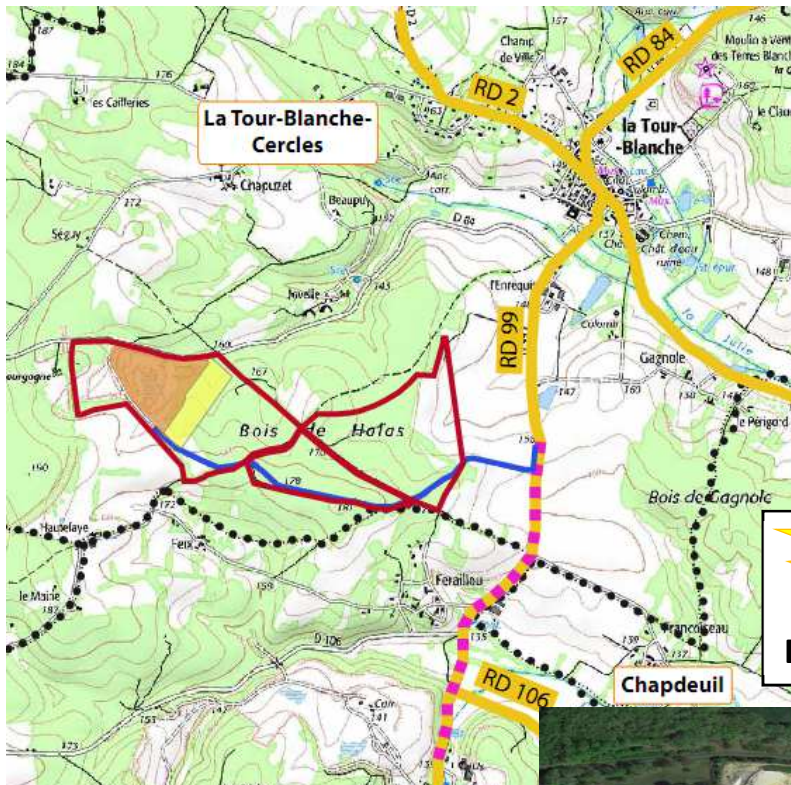


Région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Dordogne



ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 15 MARS AU 14 AVRIL 2023



Carrière « Bois de Halas »

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE
CALCAIRE « BOIS DE HALAS » à LA TOUR-BLANCHE-CERCLES**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU CE¹ SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA
CARRIERE DE CALCAIRE « BOIS DE HALAS » SUR LA
COMMUNE DE LA TOUR-BLANCHE-CERCLES**

Table des matières

Conclusions.....	3
Publicité.....	3
Dossier.....	3
Déroulement de l'enquête.....	3
Projet.....	4
➤ Emprise de la carrière pour les 30 ans à venir.....	4
➤ Production prévue de la carrière « Bois de Halas ».....	5
➤ Caractéristiques de l'activité.....	5
➤ Examen des problématiques locales.....	5
Avis du commissaire enquêteur.....	8

¹ CE mis pour commissaire enquêteur

Conclusions

Conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2023-02-05 du 13 février 2023 du préfet de la Dordogne, l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits Bois de Halas, Bourgogne, Jovelle, Au Cheval Blanc et Les Boiges sur la commune de **La Tour-Blanche-Cercles** s'est déroulée du **15 mars au 14 avril 2023**, soit durant 31 jours.

Par décision n° E23000011/33 du 25/01/2023, la présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné madame Joëlle DÉFORGE en tant que commissaire enquêteur (CE) chargé de conduire l'enquête publique.

Publicité

Les formes réglementaires ont été respectées en tous points administrativement et sur le terrain.

- Les services préfectoraux se sont chargés de la parution répétée de l'avis d'enquête dans deux journaux (Sud-ouest et La Dordogne Libre) ;
- Les mêmes services ont fait parvenir aux élus des 9 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, consignes et avis d'enquête publique afin que ces derniers soient affichés en temps et en heure dans les collectivités ;
- Enfin le pétitionnaire, le Groupe MEAC SAS, a planté 14 panneaux supportant l'avis d'enquête le long des voies publiques et au niveau même du site du projet, cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier. Durant l'enquête, hormis la vérification partielle et ponctuelle du CE, un technicien du Groupe MEAC SAS a contrôlé régulièrement la présence des panneaux en place ;
- Il convient d'ajouter la publication de l'avis d'enquête publique sur les sites internet de la commune siège et des services de l'État.

Dossier

Élégant, sous forme de 7 livrets correspondant à environ 4 000 pages au format A4, il aurait gagné à être plus concis.

Il est très documenté, enrichi de nombreuses cartes et photos, il apporte globalement les détails et renseignements administratifs et techniques largement suffisants pour comprendre la raison de la demande et ses conséquences.

Déroulement de l'enquête

- Une enquête publique très calme, avec pour siège la mairie de La Tour-Blanche-Cercles.

En fin d'enquête, il a été enregistré seulement 1 contribution² exploitable portant sur :

- La protection des patrimoines historique et archéologique aux abords de la carrière ;
- La demande d'activation du comité de liaison, de concertation et de suivi mis en place par la direction précédente du Groupe MEAC SAS.

² Une 2^{ème} contribution transmise par mail au CE par la mairie de La Tour-Blanche-Cercles, 17 jours après la fin de l'EP, n'a pu être exploitée.

➤ Raisons supposées du quasi-désintérêt du public

- a. L'objet de l'enquête porte sur une demande de renouvellement d'exploitation, les négociations en vue de la réduction des impacts dus au fonctionnement de la carrière ont pu avoir lieu lors de la première enquête publique précédant l'arrêté d'autorisation de 1994 encore en cours.
- b. Les habitudes sociales évoluant, la possibilité de consultation du dossier en ligne a pu suffire à répondre aux interrogations éventuelles de la population.
- c. Enfin, le peu de participation du public peut être interprété comme l'acceptation sociale de la carrière et de son impact global supporté par les riverains qui ont à leurs dispositions des possibilités de régler les éventuels litiges directement avec la direction locale du Groupe, même si la Covid 19 a mis un frein aux échanges réguliers existants.

➤ Avis des communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km

Sur les 9 communes concernées, seules 2, La Tour-Blanche-Cercles et Cherval, ont pris des délibérations en rapport avec le projet. Les 2 documents indiquent la préoccupation des élus face au trafic routier poids lourds qui s'intensifie sur des infrastructures routières non prévues pour une telle circulation, il est réclamé une participation au pétitionnaire à des aménagements assurant la sécurité publique.

A la connaissance du CE, les 7 autres communes n'ont pas réagi ce qui peut être considéré comme un plein accord sans condition à la reconduction de l'exploitation de la carrière « Bois de Halas ».

Projet

➤ Emprise de la carrière pour les 30 ans à venir

L'usine de transformation de pierres calcaires en carbonates et granulats du Groupe MEAC SAS, filiale d'OMYA France, est implantée sur la commune de Bourg-des-Maisons depuis une cinquantaine d'année. L'usine est actuellement principalement approvisionnée en matériaux extraits de 2 carrières locales, la carrière de « Tinteillac » située à l'arrière de l'usine et la carrière de « Bois de Halas » située sur la commune voisine de La Tour-Blanche-Cercles à 1,8 km. L'exploitation alternée des 2 carrières, aux gisements de caractéristiques complémentaires, se justifie par des considérations d'ordres techniques et économiques.

C'est la carrière « Bois de Halas », dont l'autorisation préfectorale d'exploiter arrive à échéance en janvier 2024, qui fait l'objet de la demande d'autorisation environnementale.



Bien que la superficie nécessaire au projet soumis à l'enquête ne s'étende que sur **13 ha (dont 4,5 ha déjà exploités)**, le Groupe MEAC SAS demande la reconduction de l'autorisation d'exploiter la totalité de la superficie retenue dans l'autorisation précédente, soit **72 ha³ 37a 64 ca**, de façon à conserver pour l'avenir les réserves dont il dispose aujourd'hui. Le Groupe détient la maîtrise foncière des terrains constitutifs des 72 ha, l'ensemble est classé en zone Nc du PLUi du Périgord Ribéracois.

➤ **Production prévue de la carrière « Bois de Halas »**

Il est prévu, en raison de la mise en service de la carrière de Tinteillac, d'abaisser le rythme moyen de production à 75 000 t/an tout en gardant la possibilité de monter la production à 150 000 t en cas de problème sur le second site.

L'activité est prévue par campagnes de 2 à 4 mois en moyenne par an ce qui en fait une carrière fermée et inactive le reste de l'année entraînant la suppression des impacts sur la même période.

La méthode d'extraction pratiquée sur l'extension projetée n'est qu'une prolongation du fonctionnement actuel, ce qui signifie que les risques potentiels sont parfaitement connus et maîtrisés. Pour rappel les roches, issues du calcaire Turonien Supérieur, sont abattues par explosifs puis subissent un traitement primaire sur place par une installation mobile dans la fosse au plus près du carreau avant d'être évacuées par camions jusqu'à l'usine 1 km 8 plus loin et sur les chantiers routiers locaux pour les granulats.

Nous retrouvons pour la carrière « Bois de Halas », les thèmes habituellement étudiés dans les études d'impacts et de dangers des activités de carrières (vibrations attachés aux tirs d'explosif, dissémination des poussières, bruits dus à l'activité, risques d'accidents en interne...). Ces différents points largement développés dans le dossier et repris dans le rapport d'enquête, sont présentés comme étant maîtrisés et surveillés régulièrement afin de respecter les valeurs fixées par les différents arrêtés en vigueur.

➤ **Caractéristiques de l'activité**

L'autorisation environnementale permet de regrouper plusieurs procédures pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière « Bois de Halas » soumise aux réglementations suivantes :

ICPE (Autorisation)

- 2510.1 /A exploitation de carrière ;
- 2515.1 /E installation de traitement (concassage, criblage, mélange de produits minéraux) pour une puissance de fonctionnement simultanée de 480 kW.

IOTA (Déclaration)

- 1.1.1.0 /D exploitation de 3 piézomètres ;
- 2.1.5.0 /D rejet des eaux pluviales dans le sous-sol.

DÉFRICHEMENT (Autorisation)

➤ **Examen des problématiques locales**

L'examen ci-dessous reprend les diverses problématiques évoquées dans les contributions émises durant l'enquête publique.

³ Sur la superficie demandée de 72 ha 37a 64 ca, seuls 60 ha sont exploitables.

→ *impact sur la vie des riverains des villages alentours*

On ne vient pas habiter le secteur en ignorant la présence importante des carrières en activité depuis des décennies, elles sont perceptibles d'un peu partout, y compris depuis les voies publiques. A cet égard, la commodité du voisinage dépend de la volonté des carriers à respecter les normes en vigueur et de l'écoute qu'ils apportent au quotidien des riverains.

L'acceptabilité sociale supposée de la carrière « Bois de Halas » plaide en faveur du Groupe MEAC SAS qui semble appliquer un code de bonne conduite en la matière.

La nouvelle équipe de direction s'est engagée à faire revivre le comité de de liaison, de concertation et de suivi au second semestre 2023, ce qui assurera les échanges nécessaires à la pérennité d'une bonne cohabitation.

→ *incidences du projet sur les patrimoines historique et archéologique*

Patrimoine historique :

L'emprise de la carrière recoupe légèrement les périmètres de protection des ruines du Château et de la Grotte ornée de Jovelle mais les terrains concernés ne seront pas exploités et il n'existe pas de co-visibilité avec les monuments.

Une mesure spécifique des vibrations à l'entrée des carrières souterraines face à la Grotte ornée a indiqué un résultat très faible, cependant au vu du rapprochement du front de taille dû à la progression de l'exploitation, de nouvelles mesures ponctuelles devront être réalisées afin d'adapter éventuellement la puissance des tirs de mines à la distance des monuments.

Patrimoine archéologique :

Afin de ne pas porter préjudice au patrimoine archéologique et bien qu'à ce jour aucun vestige n'ait été découvert sur le site, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive par arrêtés n° 75-2021-0516 et n° 75-2021-0517 en date du 15/004/2021 qui comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

→ *inflation du trafic routier*

Ce point mérite une attention particulière car il est source de préoccupations de la part des élus locaux⁴ qui se font eux-mêmes le relais des remarques entendues auprès de leurs administrés. L'extension et le regroupement géographique des entreprises localisées en particulier à Bourg-des-Maisons⁵ constituent un pôle d'activités engendrant un va et vient de poids lourds, l'usine du Groupe MEAC en faisant partie.

Que la carrière « Bois de Halas » soit peu ou prou responsable du trafic, elle est assimilée au problème à juste titre puisque sa production, bien qu'annoncée en baisse⁶ dans le projet, y participe cependant directement et indirectement.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, le Groupe MEAC SAS a indiqué être conscient de la problématique et a mentionné les futures actions préventives et concrètes de l'entreprise pour renforcer la sécurité routière (création de parking, nettoyage...).

⁴ Les communes de La Tour-Blanche-Cercles et de Cherval ont fourni des délibérations pointant le trafic poids lourds en augmentation et ses conséquences sur des infrastructures non adaptées.

⁵ Les entreprises CHAUSSON, LAFARGE et MEAC sont installées à Bourg-des-Maisons, de part et d'autre de la RD 99.

⁶ La production pourra doubler si un problème survient sur le site de Tinteillac ce qui entrainera automatiquement une hausse du va et vient des camions.

Le CE a par ailleurs interrogé la DPRPM⁷ qui l'a informé qu'une démarche était engagée par le Département sur ce sujet. Diverses réunions avec des représentants des entreprises locales et d'élus, ont été organisées afin de rechercher un terrain d'ententes acceptables pour les différentes parties. La volonté commune d'avancer a conduit le Département à prévoir la mise en place de différents aménagements routiers (feux tricolores dans le bourg de La Tour-Blanche-Cercles...) ainsi qu'une charte d'engagements respectifs actuellement en cours d'élaboration.

IOTA

Il n'y a aucun forage dans les eaux souterraines ni prélèvement dans les eaux superficielles, d'une façon générale il n'y a pas d'utilisation d'eau sur le site, le traitement des matériaux se faisant à sec. L'exploitation se fait à une cote minimale de 145 m NGF afin de protéger, sous la carrière, la nappe souterraine du Turonien à enjeu fort car l'aquifère est classé « zone à préserver pour l'AEP dans le futur ».

Les eaux d'exhaure sont exclusivement constituées des eaux de ruissellement qui s'accumulent gravitairement sur le carreau en période humide.

Dans le cadre du projet, afin d'éviter une durée trop longue d'inondation du carreau, il est prévu d'installer un système de pompage au point bas avec restitution des eaux par infiltration après décantage dans un bassin d'une surface d'environ 50 m².

Il existe d'autre part un réseau de piézomètres qui permet de disposer en continu d'informations précises sur les eaux souterraines circulant dans les terrains à l'emplacement de la carrière.

DÉFRICHEMENT La zone d'extension prévue pour les 30 ans à venir est principalement boisée et nécessite une autorisation de défrichage de 3,55 ha, l'opération sera réalisée selon un échancier quinquennal au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation vers l'est. Les boisements du site font partie d'un massif boisé de 150 ha classé trame verte par le SRCE mais le défrichage, qui ne représente que 2,37 % de la totalité du massif, porte une atteinte qualifiée de négligeable qui n'interrompt pas le corridor de continuités boisées.

→ *Biodiversité*

Faune et flore

L'environnement naturel, considéré globalement comme relativement ordinaire par l'écologue en charge du thème, va pâtir du défrichage obligatoire pour accéder à la roche.

La faune sylvoicole pour laquelle le défrichage représente une source de dérangement et une perte d'habitats sera peu touchée car elle aura la possibilité de se déplacer sur le massif boisé contigu.

Par contre Le massif forestier et la flore associée souffriront directement du déboisement. Une compensation (méthode ERC) est à ce titre exigée et consistera à restaurer 4 ha de parcelles boisées déperissantes situées hors de la propriété du pétitionnaire.

La compensation est clairement définie par la production dans le dossier de :

- L'acte d'engagement de mars 2022 du Groupe MEAC SAS pour la réalisation de travaux de reboisement et le devis des travaux inhérents ;
- L'identité du propriétaire bénéficiant de la replantation et la situation cadastrale des parcelles retenues ;
- La décision d'approbation du programme par le CNPF⁸.

⁷ DPRPM pour Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités - Conseil départemental Dordogne-Périgord

⁸ CNPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

Avis du commissaire enquêteur

L'avis est forgé à partir des éléments du dossier, de quelques échanges avec le pétitionnaire et des trop rares contributions reçues durant l'enquête publique.

La présence du Groupe MEAC SAS est globalement ressentie comme un atout pour le territoire, exploitant une ressource naturelle indispensable aux chantiers routiers locaux et fournissant des emplois dans un secteur rural pauvre en industries.

Il est constaté que la communauté locale, riverains et élus confondus, dument avertie du projet du Groupe MEAC SAS de continuer à exploiter, pendant 30 ans encore, le site d'extraction connu sous la dénomination de carrière « Bois de Halas », a très peu réagi ce qui laisse présumer d'une bonne acceptabilité sociale de la carrière qui est en activité depuis des décennies.

Les difficultés particulières soulevées par le public ont été présentées au pétitionnaire qui a apporté des réponses circonstanciées concernant en particulier la sécurité routière et la mise en place en 2023 de moments d'échanges avec les riverains du site par le biais de l'exhumation du comité de liaison, de concertation et de suivi mis en place par la direction précédente.

En raison du rapprochement du front de taille des monuments classés de Jovelle, le CE recommande d'apporter une surveillance particulière aux vibrations engendrées par les tirs de mines afin de ne pas porter atteinte aux patrimoines naturel (chiroptères) et historique (Grotte ornée et ruines du château).

En s'appuyant sur les alinéas précédents, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière « Bois de Halas » située sur la commune de La Tour-Blanche-Cercles par le Groupe MEAC SAS.

Achévé le 10 mai 2023
Le commissaire enquêteur
Joëlle DÉFORGE

Remis en mains propres en Préfecture de Périgueux,
A madame GEYSSON,
Le 11 mai 2023 – 15 h 00